

SECURITE ROUTIERE ETE 2012 PAS DE VACANCES POUR LA VIGILANCE

DOSSIER DE PRESSE

Le samedi 7 juillet 2012 à 10H
Péage de Vierzon-
sens Paris vers province

SOMMAIRE

A / PREVENTION SECURITE ROUTIERE : PAS DE VACANCES POUR LA VIGILANCE
B/ CONTROLES DE GENDARMERIE
C/ BILAN ACCIDENTOLOGIE AU 30 JUIN 2012

Annexes : - communiqué de presse national sur les éthylo-test
- affiche éthylo-test
- KITS sécurité routière

Contacts presse :

- **Sophie DEROUARD** - ☎ 02 48 67 34 31/ 06 70 64 78 86 - sophie.derouard@cher.gouv.fr
- **Chantal LEBLANC** - ☎ 02 48 67 34 36 - chantal.leblanc@cher.gouv.fr
- **Catherine BERGER** - ☎ 02 48 67 34 79 - catherine.berger@cher.gouv.fr

Télécopie : 02 48 67 34 37

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - 18020 BOURGES Cedex - <http://www.cher.gouv.fr>

A- PREVENTION SECURITE ROUTIERE : PAS DE VACANCES POUR LA VIGILANCE

Effectuer un long trajet en voiture en toute sécurité ne s'improvise pas.

Aussi, la sécurité routière se mobilise en ce premier week-end de départ en vacances, pour sensibiliser les automobilistes sur les bons comportements à adopter sur les longs trajets, notamment lors des moments de départs en vacances.

⇒ **Son Objectif** : contribuer à la diminution des accidents de la route à l'occasion des migrations estivales.

1-Rappel des conseils de sécurité routière pour l'été.

⇒ **Des kits sécurité routière** à usage informatif seront distribués aux bornes de péages, rappelant aux automobilistes les règles et les consignes de sécurité, à savoir :

□ **Bien préparer son voyage c'est :**

- Vérifier l'état de son véhicule et de ses équipements (contrôles pneumatiques sans oublier ceux de la caravane ou de la remorque)
- Veiller au chargement du véhicule et étudier son itinéraire
- s'informer des conditions de circulation et des prévisions météorologiques

Rappel : un gilet de sécurité rétro-réfléchissant et un triangle de signalisation sont obligatoires dans le véhicule.

□ **Prévenir les risques de somnolence :**

- Partir bien reposé et effectuer des pauses toutes les deux heures, pendant au moins 20 minutes
- Eviter de conduire entre 2h et 5h du matin, heures où le risque de somnolence augmente

□ **Prévenir les risques liés à l'alcool au volant, la vitesse, le téléphone portable, tout ce qui peut contribuer à une perte de vigilance.**

□ **Prévoir des occupations pour les enfants**

2- Rappel de la nouvelle mesure sur les éthylotests obligatoires au 1^{er} juillet 2012

Depuis le 1^{er} juillet 2012, tous les conducteurs de véhicules terrestres (sauf les deux ou trois roues ne dépassant pas 50 cm³) devront être en mesure de présenter un éthylotest non usagé, en cours de validité et conforme à la norme publiée au J.O.

En cas d'infraction, la sanction n'interviendra qu'à compter du 1^{er} novembre 2012, avec une amende de 11 euros.

A travers cette mesure, il s'agit de changer les mentalités en incitant chacun à s'auto-contrôler dès qu'il a un doute sur son alcoolémie. L'auto-contrôle devra devenir un réflexe.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette mesure, la préfecture du Cher a mené différents dispositifs de communication grand public les 23, 24 et 26 juin 2012 (à St Amand-Montrond, Vierzon et Bourges) avec la distribution d'éthylotests et d'animation de rues et la distribution de flyers et d'éthylotests.

⇒ **L'opération sécurité routière du 6 juillet 2012 sera l'occasion de rappeler cette obligation.**

⇒ **A l'appui, des kits « sécurité routière ».**

B- CONTROLES DE GENDARMERIE

Des contrôles de gendarmerie seront également réalisés par hélicoptère ce samedi 6 juillet 2012, invitant les infractionnistes à se diriger vers l'aire de péage, avec la remise là encore de kit.

Les forces de l'ordre rappelleront la nouvelle obligation de détenir un éthylotest si celle-ci n'est pas respectée par le conducteur contrôlé.

C- BILAN ACCIDENTOLOGIE AU 30 JUIN 2012



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

ACCIDENTOLOGIE DANS LE CHER *données provisoires au 30 JUIN 2012*

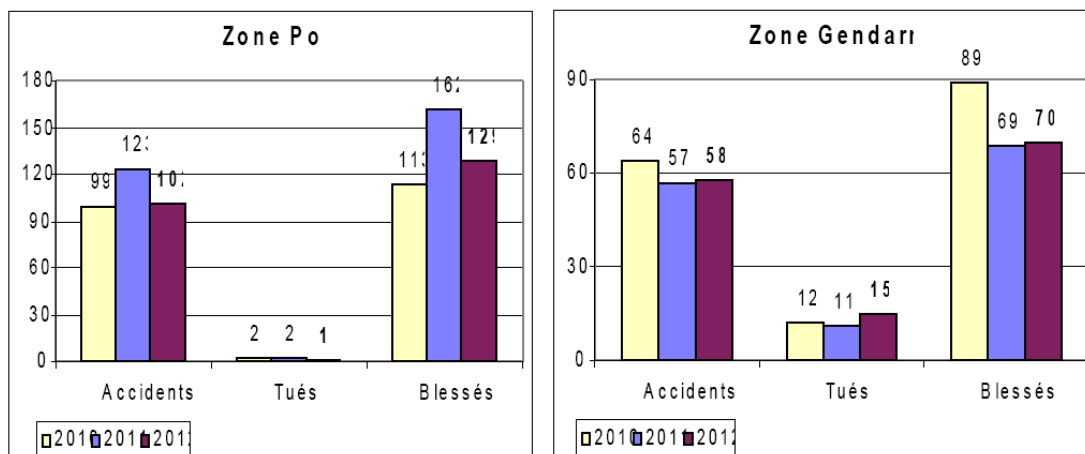
ACCIDENTS CORPORELS : 160
TUÉS : 16
BLESSÉS : 199

Évolution de l'accidentologie 2010-2012 1^{ers} semestres comparés

	2010	2011	2012	Écart 2011-2010	
Accidents corporels	163	180	160	-20	<i>soit une baisse de 11 % du nombre des accidents</i>
Tués	14	13	16	+3	<i>soit une hausse de 23 % du nombre des tués</i>
Blessés	202	231	199	-32	<i>soit une baisse de 14 % du nombre des blessés</i>

Au cours du 1^{er} semestre 2012, **16 personnes ont perdu la vie sur les routes du Cher**. On constate une augmentation du nombre de tués par rapport à la même période en 2011 (+3). En revanche, le nombre d'accidents et de blessés est en baisse. La gravité des accidents est en hausse.

Accidentologie par zone de compétence



15 accidents mortels sont constatés au cours du 1^{er} semestre 2012 (dont 14 en zone gendarmerie). 1 tué en zone police (-1 par rapport en 2011), et 15 en zone gendarmerie (+3 par rapport à 2011) sont à déplorer.

Évolution de l'accidentologie 2011-2012

	Mai 2012	Juin 2012	Δ	Juin 2011	Juin 2012	Δ	Jan. à Juin 2011	Jan. à Juin 2012	Δ	Juil. 2010 à Juin 2011	Juil. 2011 à Juin 2012	Δ
Accidents corporels	38	26	-12	32	26	-6	180	160	-20	390	360	-30
Tués	2	3	+1	3	3	0	13	16	+3	28	31	+3
Blessés	47	32	-15	38	32	-6	231	199	-32	506	450	-56

Mai 2012 / Juin 2012

Les données provisoires du mois de juin font apparaître une diminution du nombre des accidents corporels et des blessés. Trois personnes sont décédées au cours du mois.

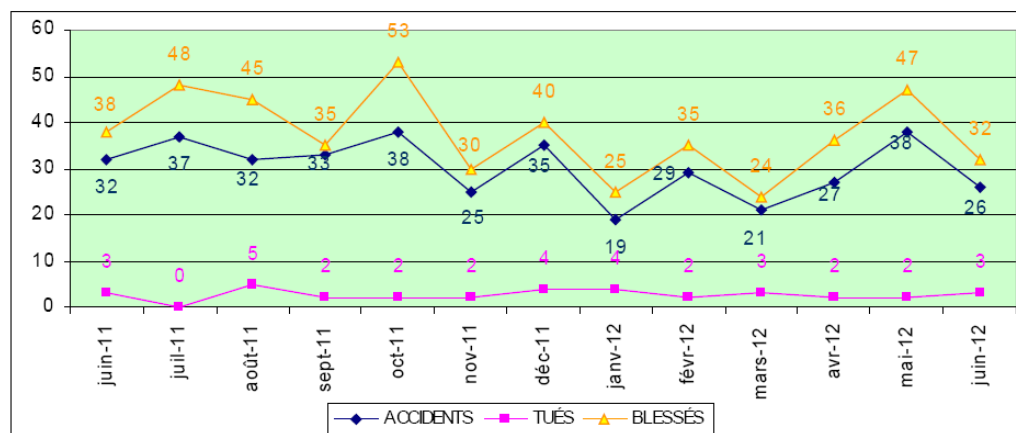
Juin 2011 / Juin 2012

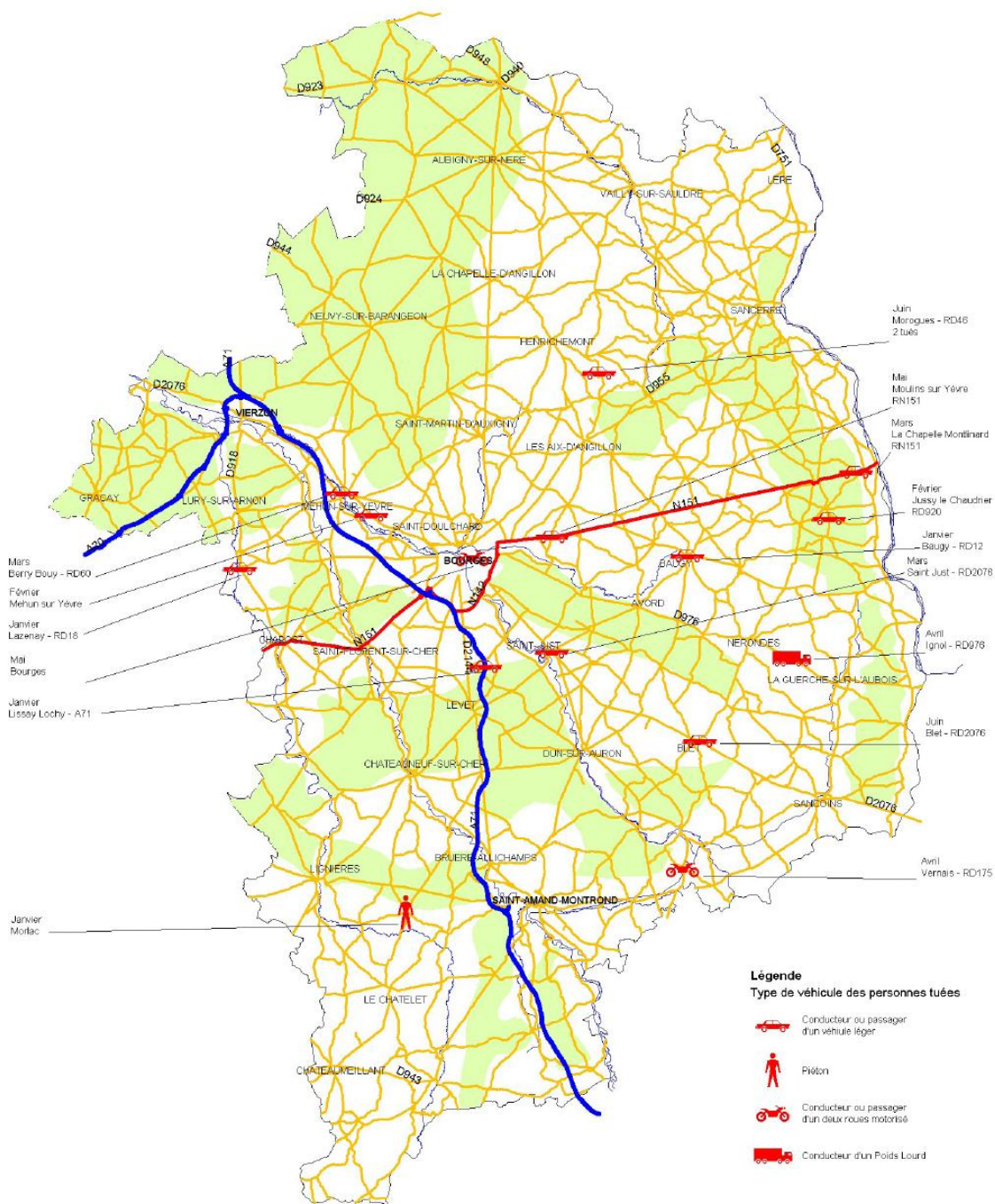
En comparaison avec juin 2011, en juin 2012 font apparaître une diminution du nombre des accidents corporels et des blessés. Le nombre de tués reste identique.

Accidentologie sur 12 mois «glissants»

La diminution du nombre d'accidents et du nombre de blessés se poursuit. En revanche, la gravité des accidents reste en augmentation.

Évolution de l'accidentologie sur 13 mois

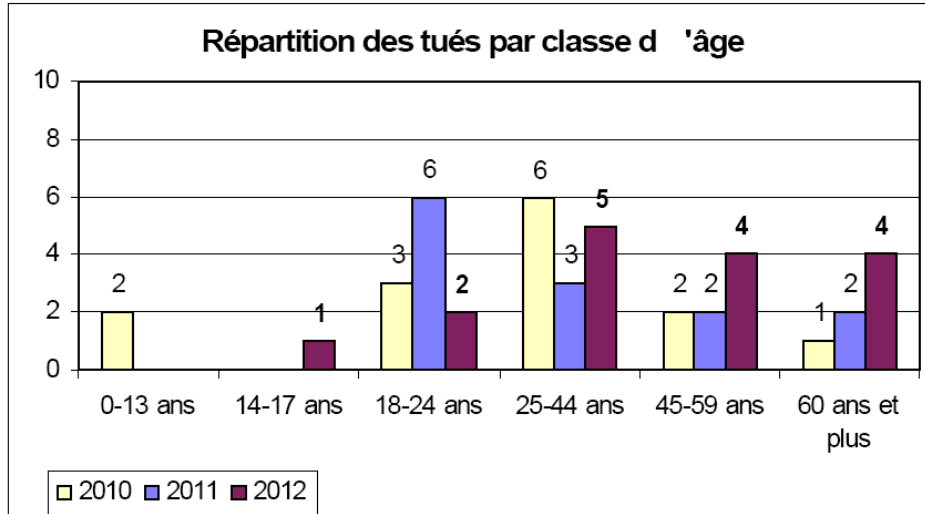




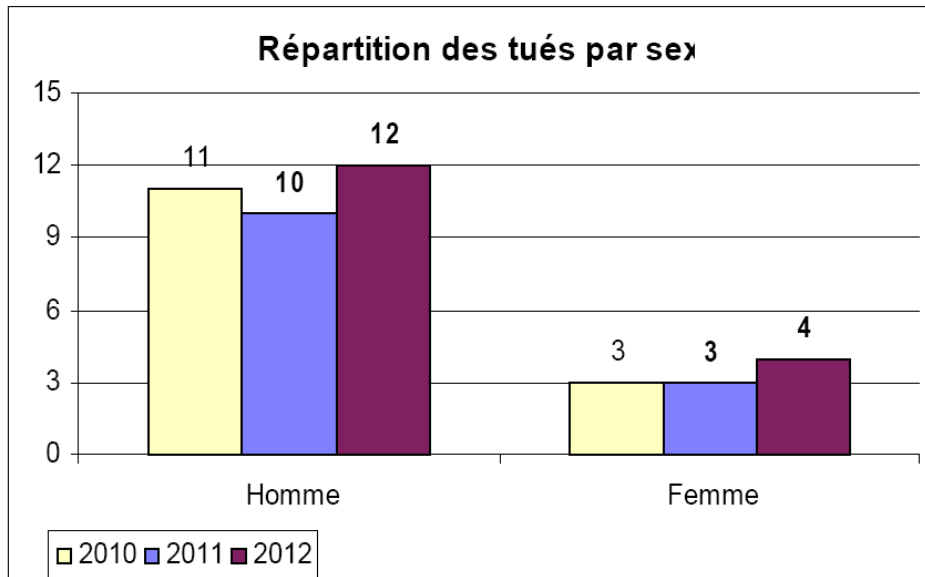
Analyse des tués dans les accidents mortels

16 personnes ont perdu la vie sur les routes du Cher au cours de ce 1er semestre

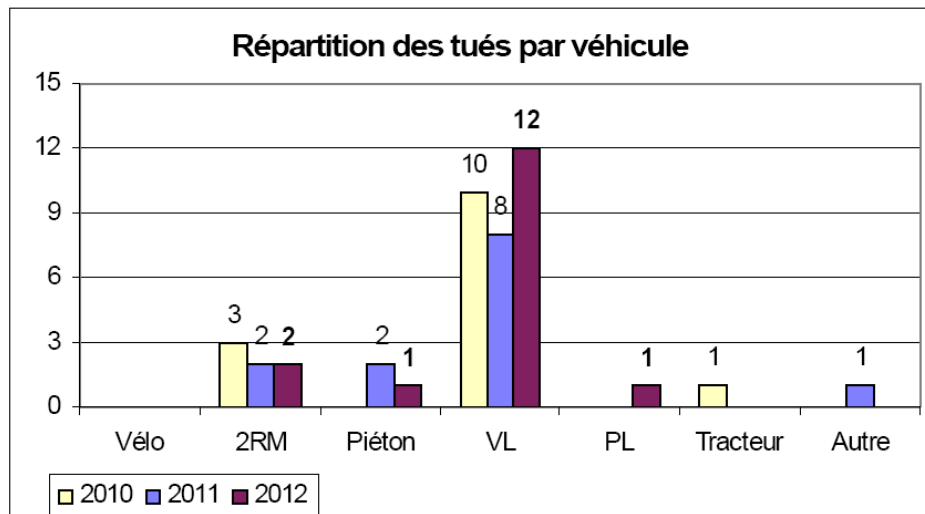
x répartition suivant l'âge



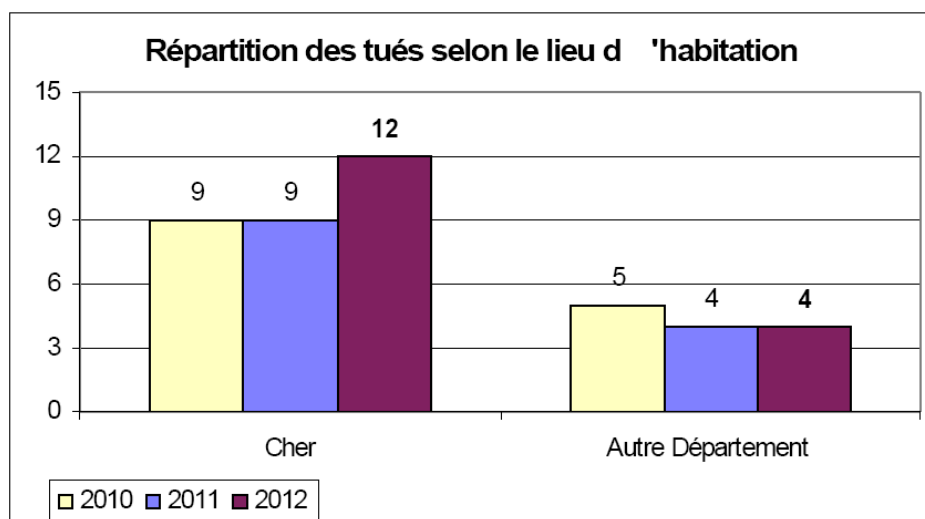
x répartition suivant le sexe



x répartition par véhicule



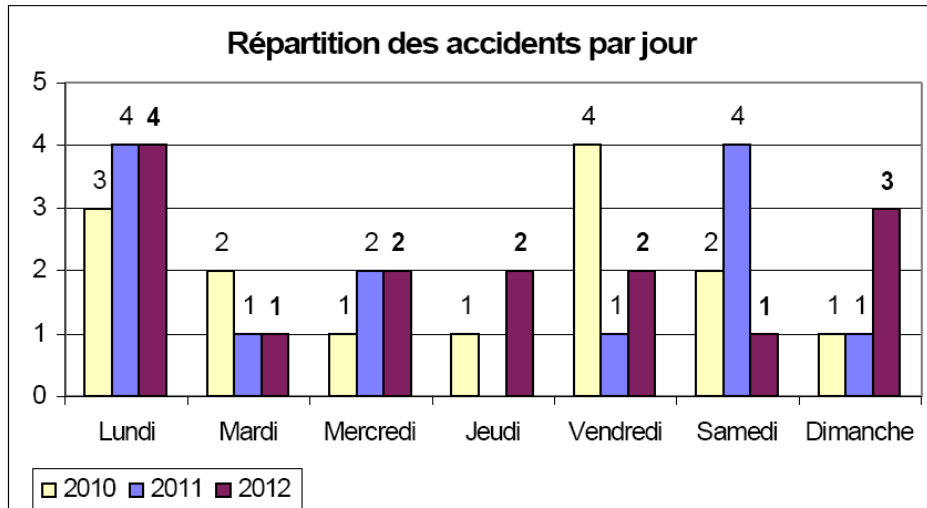
x répartition selon le lieu d'habitation



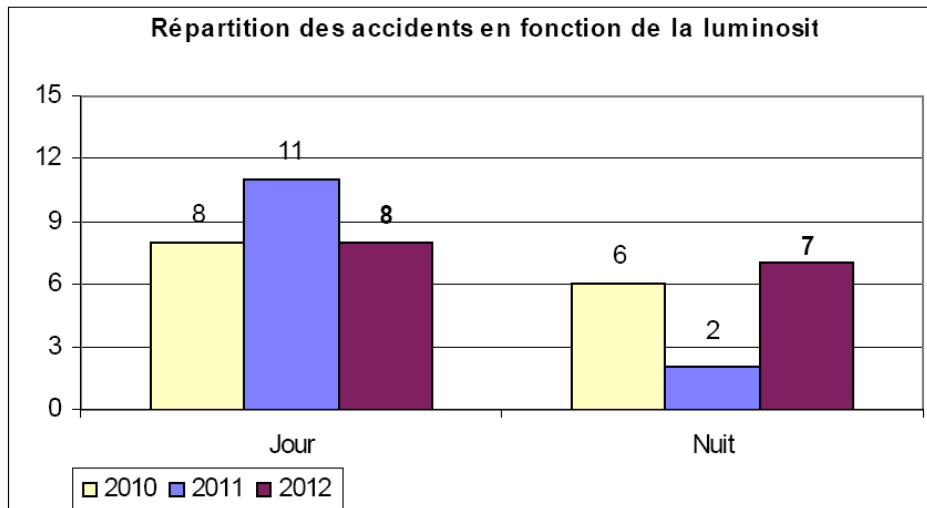
Analyse des accidents mortels

15 accidents mortels se sont produits au cours de ce 1er semestre 2012

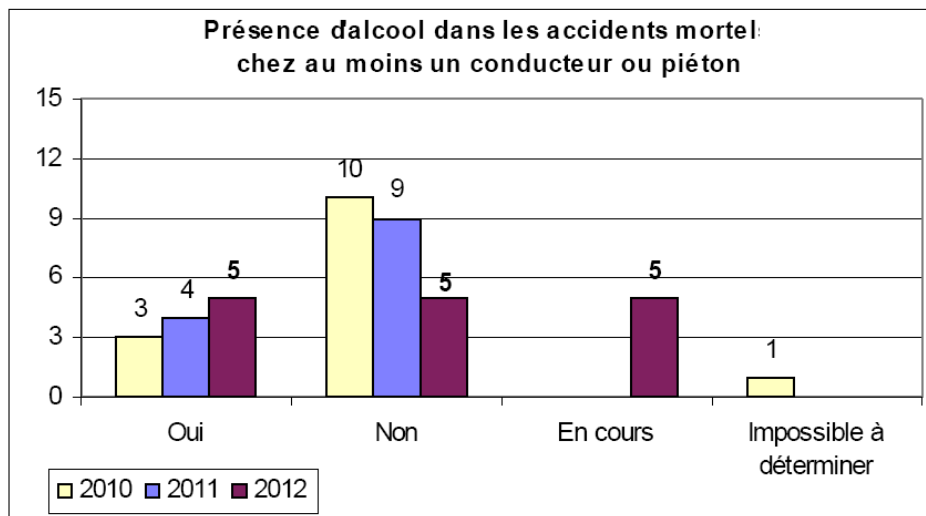
x répartition semaine / week-end



x répartition selon la luminosité

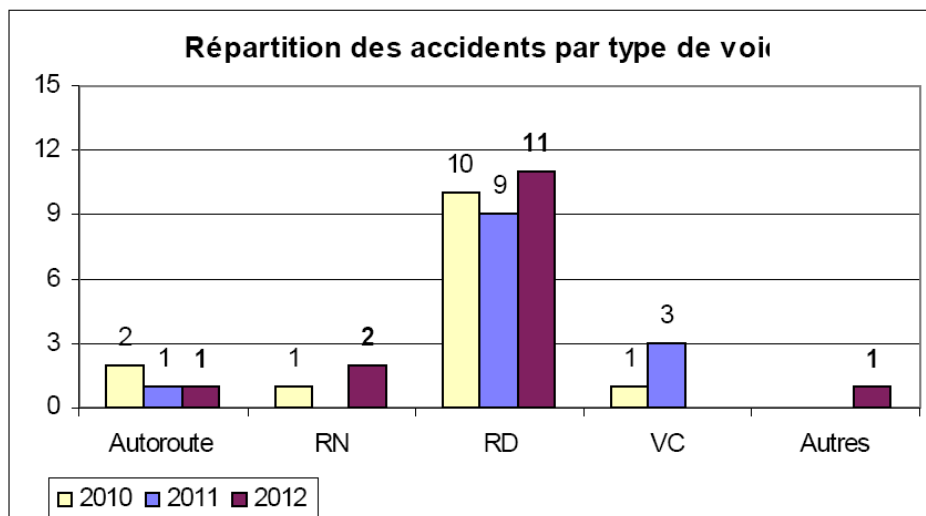


x l'alcool dans les accidents mortels



Le facteur alcool est présent dans 33% des accidents mortels.

x répartition selon le type de voie



ANNEXES

ALCOOL AU VOLANT = DANGER



1er juillet 2012 :
possession obligatoire d'un éthylotest
par tout conducteur d'un véhicule*

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

* sauf cyclomoteur (cf. décret 2012-284 du 28 février 2012)



Paris, le 21 juin 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Pour promouvoir auprès de chaque conducteur
l'auto-contrôle de son alcoolémie,
la France rend obligatoire, à partir du 1^{er} juillet 2012,
la détention d'un éthylotest par le conducteur
d'un véhicule à moteur, mais la sanction (11 €) n'entrera en vigueur
qu'à partir du 1^{er} novembre 2012**

L'alcool est depuis 2006 la première cause de mortalité sur les routes. En 2011, 1 150 vies auraient été sauvées si aucun conducteur n'avait conduit avec une alcoolémie non autorisée. L'excès d'alcool représente près d'un tiers des personnes tuées sur nos routes, un taux pratiquement inchangé depuis 10 ans. Ce taux est bien supérieur à celui constaté par exemple en Angleterre (17%) ou en Allemagne (10%), alors que la consommation d'alcool par habitant est quasi-identique à celle de notre pays. La séparation entre alcool et conduite y est mieux respectée.

Faire de l'auto-contrôle un nouveau réflexe

Dès le 1^{er} juillet 2012, tout conducteur d'un véhicule terrestre à moteur doit disposer d'un éthylotest à bord de son véhicule. Cette mesure concerne les automobilistes, les conducteurs de quadricycles lourds (+ de 50 cm³), les conducteurs de poids lourds et les motocyclistes. Seuls les cyclomotoristes (2 ou 3 roues ne dépassant pas 50 cm³) et les conducteurs d'un véhicule déjà équipé d'un éthylotest anti-démarrage (notamment les conducteurs de transport de passagers) sont dispensés de cette obligation.

Il s'agit de changer les mentalités en incitant chacun à s'auto-contrôler quand il a un doute sur son alcoolémie. C'est aussi un message lancé aux proches du conducteur pour qu'ils deviennent acteurs de la sécurité routière et l'incitent à vérifier qu'il n'a pas dépassé le taux légal autorisé de 0,5 g/l de sang (0,25 mg/l d'air expiré).

L'obligation de toujours disposer d'un éthylotest fait partie d'un ensemble de mesures préventives destinées à lutter contre l'alcool au volant notamment : l'éthylotest anti-démarrage dans les autocars transportant des enfants, la mise à disposition d'éthylotests dans les boîtes de nuit et la possibilité pour les juges de condamner l'auteur d'un délit lié à l'alcool à faire installer un éthylotest anti-démarrage dans son véhicule.

Des vies épargnées pour moins de 2 €

L'éthylotest peut être chimique ou électronique, au choix du conducteur. Dans les deux cas, il doit répondre à des normes dont le respect est garanti par la marque NF.

L'éthylotest chimique doit être non périmé (un éthylotest est valable deux ans, sa date de péremption figure sur son emballage) et non déjà utilisé.

Le coût habituellement constaté d'un tel éthylotest est compris entre 1 et 1,5 €. Il est également possible d'acheter un package commercial de plusieurs éthylotests, offrant l'avantage pour chaque conducteur de toujours disposer d'un éthylotest dans son véhicule, même après utilisation.

Le conducteur peut trouver un éthylotest électronique portatif à partir de 100 €.

Ces dispositifs sont en vente dans de très nombreux points de vente, que ce soit dans la grande distribution comme dans le commerce de détail.

Amende de 11 € à partir du 1^{er} novembre 2012

L'absence d'éthylotest dans un véhicule sera sanctionnée d'une amende de 1^{ère} catégorie d'un montant de 11 €. Cette sanction n'entrera en vigueur qu'à partir du 1^{er} novembre 2012.

Les différents types d'éthylotests

L'éthylotest chimique

C'est un appareil de mesure de l'alcoolémie à usage unique. Il est constitué d'une poche en plastique dans laquelle l'utilisateur souffle, et d'un tube contenant un réactif jaune qui vire au vert en présence d'alcool. Certains éthylotests chimiques ne comportent qu'un tube contenant le réactif. Il indique si l'utilisateur est en-dessous ou au-dessus de 0,5 g/l de sang (soit 0,25 mg/l d'air expiré).

L'éthylotest électronique

Ce dispositif est muni d'un embout individuel jetable dans lequel l'utilisateur souffle. La mesure de l'alcoolémie est exprimée sur un écran en milligramme d'alcool par litre d'air expiré.

L'appareil permet la réalisation de plusieurs tests à 10 minutes d'intervalle pour s'assurer que l'alcoolémie de l'utilisateur est bien inférieure à 0,25 mg/l d'air expiré. Les mesures successives relevées permettent également de constater si l'utilisateur est en phase d'élimination d'alcool ou non (baisse d'alcoolémie constatée sur l'appareil).

Plusieurs personnes peuvent utiliser le même appareil, à condition de disposer de plusieurs embouts jetables, chacun propre à son utilisateur.

Pour disposer de mesures fiables, les éthylotests électroniques doivent être révisés une fois par an ou toutes les 300 à 500 mesures.

Attention, le taux d'alcool dans le sang continue de monter pendant 15 à 30 minutes après le dernier verre si l'on est à jeun, et pendant 30 à 60 minutes si l'on a mangé.

Retrouvez la FAQ et la vidéo de démonstration sur les liens suivants :

http://www.securite-routiere.gouv.fr/article.php3?id_article=4076

http://youtu.be/4S_5fXLvCrY

Pour plus d'informations :

www.securite-routiere.gouv.fr

Contacts presse Sécurité routière :

Jean-Noël FOURNIER

01 40 81 78 84 / 06 87 67 56 40

Alexandra THÉRIZOL

01 40 81 80 75 / 06 75 19 83 90